RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Certifié conforme

Alexandre Tzarowsky

32 MATIGNON

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 13 rue Vineuse 75016 Paris
848 501 573 RCS Paris

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-sept mai

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des conditions dans lesquelles les décisions suivantes sont prises ;
- Transfert du siège social au 4 avenue de Camoëns 75116 Paris ;
- Modification corrélative de l'article 4 (Siège social) des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour formalités.

L'Assemblée désigne en qualité de Président de séance, Monsieur Alexandre TZAROWSKY, Président de la Société,

Monsieur le Président constate que la totalité des actionnaires est présent ou représenté.

Monsieur le Président constate qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses Résolutions à la majorité requise.

Monsieur le Président déclare que les documents et actes prescrits par la loi, les règlements et les dispositions statutaires ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions requises.

L'Assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration, et les Associés reconnaissent avoir eu connaissance des documents nécessaires à leur information.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sui suivent sont prises)

L'Assemblée décide d'approuver expressément et en tant que de besoin, les conditions dans lesquelles les présentes résolutions sont adoptées (sans convocation préalable ni autre formalité) et déclare avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement à l'adoption des résolutions qui suivent.

Powered by Legalfree

Réf. du document : VVCZA-TFV37-FXLEZ-V99EV

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

(Transfert du siège social au 4 avenue de Camoëns 75116 Paris)

L'Assemblée après avoir pris connaissance du rapport du Président décide de transférer le siège social de la Société au 4 avenue de Camoëns 75116 Paris.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

(Modification corrélative de l'article 4 (Siège social) des statuts de la Société)

L'Assemblée comme conséquence de ce qui précède modifie l'article 4 des statuts de la Société qui est désormais rédigé comme suit :

« 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est situé 4 avenue de Camoëns 75116 Paris

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de la collectivité des associés, de l'associé unique ou du Président qui, dans cette hypothèse, est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, en cas de transfert décidé par le Président, cette décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés en cas de pluralité d'associés, ou par la plus proche décision de l'associé unique. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes Résolutions et notamment à Legalfree, [redacted] en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Paris ainsi que pour certifier conforme les actes visés à l'article R.123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A.123-4 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance et les actionnaires présents ou représentés.

CERTIFICATE *of* SIGNATURE

REF. NUMBER
VVCZA-TFV37-FXLEZ-V99EV

DOCUMENT COMPLETED BY ALL PARTIES ON
13 JUN 2025 06:17:00 UTC

SIGNER	TIMESTAMP	SIGNATURE
ALEXANDRE TZAROWSKY EMAIL ALEXANDRETZAROWSKY@GMAIL.COM	SENT 13 JUN 2025 05:22:51 UTC VIEWED 13 JUN 2025 06:16:54 UTC SIGNED 13 JUN 2025 06:17:00 UTC	 IP ADDRESS 82.124.1.253 LOCATION [redacted] FRANCE

RECIPIENT VERIFICATION

EMAIL VERIFIED
13 JUN 2025 06:16:54 UTC